



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1011 - Action en faveur du développement des NTIC**

**Convention de financement avec les  
communes pour la mise en œuvre  
des opérations de Montées en Débit**

**Rapport n° CP/2014/86**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention de financement à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et les communes concernées, fixant les modalités de mise en œuvre et de financement des opérations de Montées en Débit.

**Préambule :**

Le Département, en partenariat avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, s'est lancé dans un plan ambitieux d'aménagement numérique pour permettre à terme que chaque bas-rhinois dispose d'une connexion Internet à très haut-débit.

Le Conseil Général a en effet, dans sa séance du 26 mars 2012, approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, document de cadrage devant permettre d'atteindre, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, l'objectif du très haut débit pour tous à l'horizon 2030.

Cette mise en œuvre peut se résumer par les grandes phases suivantes :

1. Encadrement des opérateurs privés pour les déploiements des zones AMII (zones pour lesquels les opérateurs privés ont fait part de leur volonté de déploiement – Communauté urbaine de Strasbourg, villes de Sélestat, Haguenau et Siltzheim),
2. Priorité de raccordement en fibre optique des zones d'activité économiques et des principaux établissements publics,
3. Opérations de montée en débit sur les communes les plus mal couvertes aujourd'hui en ADSL,
4. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes « bourgs-centres »,
5. Généralisation du FTTH sur l'ensemble des autres communes.

L'action n°3 ciblée à court terme consiste à relier le central téléphonique principal (ou NRA) au sous-répartiteur situé dans chaque commune par de la fibre optique, en lieu et place du réseau cuivre existant. Cette opération réduit ainsi la distance totale de cuivre et permet aux habitants de la commune équipée de disposer d'une connexion ADSL classique. Elle est plus communément désignée sous le terme de « montée en débit ».

Cette action, prioritaire dans le SDTAN, découle des fortes pressions des communes aujourd'hui mal desservies en ADSL et qui souffrent d'une situation dommageable pour l'attractivité de leur territoire. D'où la nécessité d'engager aux côtés des communes ces actions concrètes à court terme, les communes seules étant limitées techniquement pour assurer une opération de cette complexité.

Pour ces raisons, il a été demandé au délégataire NET 67, qui exploite la Délégation de Service Public Haut-Débit de type Wimax de proposer une mutation technologique de l'ensemble de son réseau Wimax vers une solution de type montée en débit pour les principales communes Wimax.

Aussi, lors de sa séance plénière du 24 juin 2013, le Conseil Général du Bas-Rhin a donné son accord quant au principe d'une mutation technologique à apporter à la Délégation de Service Public contractée avec la société Net 67 permettant des opérations de montée en débit sur les principales communes ma desservies en ADSL.

La Commission Plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2013 a autorisé la signature de cet avenant et a décidé de la liste des communes concernées par cette mutation technologique, à savoir :

Communes concernées		
Bergbieten	Hunspach	Reichsfeld
Climbach	Huttendorf	Reinhardsmunster
Dangolsheim	Kienheim	Steige
Eberbach-Seltz	Kogenheim	Steinbourg
Griesheim-près-Molsheim	Pfulgriesheim	Thal-Marmoutier
Hindisheim	Ranrupt	Uttenheim

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière des communes concernées aux dépenses relatives à la réalisation de ces opérations de montée en débit.

La maîtrise d'ouvrage des travaux et le pilotage de l'opération sont assurés par le Département du Bas-Rhin qui assure le préfinancement de l'opération.

Les travaux sont prévus pour une durée de 12 mois sur l'année 2014.

Le coût prévisionnel des travaux pour une opération de ce type s'élève à environ 300 000 €, intégrant les travaux de pose d'armoire, de dalle à proximité du sous-répartiteur, l'éventuelle pose d'un fourreau et d'une fibre entre cette armoire et le NRA le plus proche, et l'ensemble des câblages et raccordements nécessaires pour la mise en œuvre d'une opération de montée en débit.

Afin d'assurer une équité territoriale et éviter que les communes moins densément peuplées ne soient amenées à financer de manière trop lourde cette opération, une participation forfaitaire en fonction du nombre de prises installées est demandée à la commune.

Cette participation s'établit à 150 € la prise, sur la base du nombre de prises déclarées par l'opérateur historique. Ceci conduit aux participations locales suivantes :

Communes concernées	Nombre de prises	Participation locale correspondante
Bergbieten	193	28 950 €
Climbach	181	27 150 €
Dangolsheim	263	39 450 €
Eberbach-Seltz	155	23 250 €
Griesheim-près-Molsheim	807	121 050 €
Hindisheim	584	87 600 €
Hunspach	264	39 600 €
Huttendorf	171	25 650 €

Communes concernées	Nombre de prises	Participation locale correspondante
Kienheim	231	34 650 €
Kogenheim	402	60 300 €
Pfulgriesheim	517	77 550 €
Ranrupt	222	33 300 €
Reichsfeld	142	21 300 €
Reinhardsmunster	192	28 800 €
Steige	259	38 850 €
Steinbourg	885	132 750 €
Thal-Marmoutier	289	43 350 €
Uttenheim	219	32 850 €
TOTAL part locale		896 400 €

Cette participation viendra en déduction de la participation nécessaire lors de la phase de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique qui interviendra en application du SDTAN, cette dernière étant fixée à 350 € la prise. Ainsi, lors du déploiement du très haut-débit sur la commune seul le différentiel sera demandé.

Le Département du Bas-Rhin procédera à un appel de fonds global à l'issue des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve la convention type à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et les communes concernées par les opérations de montées en débit dans le cadre du SDTAN et définissant les conditions de la participation financière de ces communes,*
- *autorise son Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL